

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 4 Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'achat du gaz naturel alimentant les équipements de la Ville de Paris.

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel des sites municipaux et départementaux ne relevant pas des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (nouveaux sites ouverts depuis juillet 2007), lui propose de donner délégation à Monsieur le Maire de Paris pour la consultation et la passation des marchés subséquents consécutifs à cet accord-cadre, lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dans des établissements municipaux, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de recourir à la centrale d'achat UGAP (Union des groupements d'achat public) pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel des bâtiments de la Ville de Paris en offres de marché à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'UGAP pour l'achat groupé de gaz naturel, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 606122, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.